L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No. 73. — NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 21 JUIN 1866. — Entre les rues Bienville et Conti.

G. F. WEISSE & Cie,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

ÉDITION QUOTIDIENNE.
Par an, $16; par semestre, $8; par trimestre, $4.
Prix d'un exemplaire, 10 CENTS.

ÉDITION BI-HEBDOMADAIRE
Paraissant le Mardi et le Samedi:
Par an, $5, par semestre, $3.

TARIF D'ANNONCES.

Les annonces transitoires, placées à tour de rôle dans les diverses parties du journal, paieront $1 50 le carré pour la première insertion, et 75 CENTS le carré pour chaque insertion subséquente.

Les annonces transitoires de la page éditoriale paieront $1 50 le carré pour chaque insertion.

Les annonces publiées par intervalles, paieront comme annonces nouvelles pour chaque insertion.

Les annonces au mois, dans la page éditoriale, paieront $20 le carré par mois.

Les personnes faisant régulièrement et souvent des annonces auront, sur les prix indiqués ci-dessus pour les annonces transitoires, tel escompte qu'il sera convenu avec elles; mais dans aucun cas, cet escompte ne dépassera 25 pour cent.

Toutes les réclames d'annonces d'affaires paieront 20 cents la ligne pour chaque insertion.

Toute annonce transitoire doit être payée d'avance.

Les comptes des personnes faisant régulièrement des annonces leur seront envoyés à la fin de chaque mois.

NOUVELLE-ORLEANS.
JEUDI MATIN, 21 JUIN.

Pour la liste des arrivages et des départs, celle des importations, exportations et consignations et ce qui concerne le mouvement du port en général, voir la partie anglaise.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails et l'heure, voir aux annonces.

Par le Shérif—à 3 heures de l'après-midi, rue des Remparts entre St-Pierre et Toulouse, une baroucho à quatre places.

Par G. de Fériet—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, des maisons dans le 3me District, situées sur les rues des Grands Hommes, Espagne et Désiré, quelques-unes faisant face aux [illegible] de fer de la ville et d'autres à proximité des dits chemins.

Par Van Zinken & Scully—à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, la moitié indivise d'un intérêt, au tiers indivis d'un autre intérêt, et une action du Théâtre des Variétés.

Par E. Roger & Co—à leur salle d'encan, bottes, souliers et brodequins.

Par J. C. Biohm—à sa salle d'encan, marchandises sèches, articles en paille et habillements.

Par Walton & Deslondes—au Bureau des encanteurs, 67, rue Carondelet, 21 tableaux à l'huile, quelques-uns de valeur, ainsi que des gravures d'études, cadres, &c.

Par J. L. Laroche—No 2 rue de la Douane, à 10 heures, un lot de bijoux, montres, pendules, coutellerie, &c.

Par S. Guimault—à 11 heures, rue Hancock, près des Casernes, la vacherie de M Campanon.

Par Montgomery & Bro—à leur salle d'encan, un assortiment général de meubles, glaces, tapis, matelas, batterie de cuisine. Et à 11 heures, aux écuries de F. Liner, rue Gravier, chevaux, voitures et mulets, buggies, &c.

Par O. Valeton—au No 63 de la rue Tchoupitoulas, coton, Natchez, rock candy.

Par J. P. Boissean—fume, harengs, sucre, savon, vin, eau-de-vie, whisky, &c.

Par S. Guimault—vente continuée au Jefferson Academy, rue Bourbon.

Par Vincent & Co—à No 16 de la rue de Chartres, marchandises sèches sans réserve.

Par D. E. Morphy—sur la Levée, au pied de la rue Conti, farine.

ATTENTION! Le shérif procèdera aujourd'hui, à 3 heures P. M. au No 12 rue des Remparts, à l'adjudication d'une baroucho.

☞ Avis d'Encan—La vente de la cargaison du navire Louis Henry, venant de Marseille, annoncée par Bernard Turpin, encanteur, comme devant avoir lieu jeudi le 21 courant, est renvoyée jusqu'à nouvel ordre.

Revue de la dernière séance municipale.

Le Bureau des Aldermen, ainsi que nous l'avons rapporté dans notre procès verbal de la dernière séance municipale, a voté l'ordonnance nécessaire pour mettre à exécution la bienfaisante loi de la législature relative aux taxes arriérées. Ceux qui les doivent, ont pour les payer un nouveau délai qui expirera le 7 mars 1867. Nous avons expliqué déjà plusieurs fois quelle était cette loi et nous n'avons pas à y revenir, si ce n'est pour dire qu'elle impose au trésor municipal un certain sacrifice et que nos Conseils doivent s'imposer à eux-mêmes certaines économies correspondantes afin que l'exercice de 1866 puisse se clore sans déficit.

A cet égard nous engageons les Conseils à délibérer le moins possible, attendu que chacune de leurs séances cause à la ville de grosses sommes d'argent. Nous n'y voyons jamais poindre une pensée d'économie; loin de là, chaque proposition ou résolution est une dépense et souvent une source de dépenses. Il serait curieux de comparer, sous le rapport du nombre, le personnel du Dr Kennedy avec le personnel actuel de M. Monroe. Ce dernier ne pourrait-il pas administrer aussi économiquement que son prédécesseur? Qu'il prenne exemple sur le gouvernement général qui, depuis la fin de la guerre, a renvoyé des masses de commis, de clercs et d'employés de toute classe et de toute branche, et qui en renvoie chaque jour encore. Le Congrès lui-même fait tout ce qu'il peut pour réduire les frais de l'administration centrale.

Notre Conseil municipal au contraire perd son temps à délibérer sur des listes d'émoluments dont plusieurs sont tout à fait inutiles. Il a suffi qu'un chef département ait demandé l'autorisation de s'adjoindre un clerc de plus pour que tous les autres demandassent une addition semblable et même deux au lieu d'une. Avant d'y accéder, les Conseils ne feraient-ils pas bien de s'enquérir si juste des travaux qu'on destine aux nouveaux employés ainsi que des travaux réservés aux anciens? Il y a beaucoup de familles qui manquent ici de pain, et c'est à ces familles qu'il faudrait penser tout d'abord. Nous engageons nos aldermen à être un peu moins prodigues de places afin de pouvoir plus équitablement faire du bien à tous.

Nous ne pouvons, à ce propos, nous empêcher de signaler la création d'une police d'un nouveau genre pour le service spécial de la marine et des bateaux à vapeur sur le fleuve. Cette police sera composée de 12 hommes et d'un sergent ayant le même traitement que la police régulière de jour et, pour elle, le maire est autorisé à acheter les bateaux et les équipements nécessaires.

Quel sera au juste ce nouveau service de police? Nous l'ignorons; l'ordonnance qui l'établit se tait sur le temps qui devra être consacré à la garde de la marine fluviale. Est-ce une garde de nuit ou de jour qu'on a voulu créer? Le jour, elle ne nous paraît pas indispensable, car le jour les navires et bateaux à vapeur se gardent tout seuls. Le jour on charge ou on décharge et le personnel de bord n'est pas endormi. Nous craignons beaucoup que ces nouveaux frais de surveillance ne soient faits en pure perte. Si les choses, du moins, se proposaient comme pour essai, et qu'on put les supprimer aussi facilement qu'on les crée, le mal serait réparable. Mais nous savons, par expérience, que sous les gouvernements de camaraderie comme celui-ci, tout abus est indestructible.

On ne peut qu'approuver l'établissement d'un débarcadère pour les animaux au dessous de la ville. C'est ce qu'il aurait fallu faire depuis longtemps ainsi que des abattoirs. Ces deux choses sont inséparables, et la ville doit vouloir construire elle-même et débarcadère et abattoirs, elle en retirerait aujourd'hui un prix de fermage très respectable.

Un alderman, M. Smith, a eu l'heureuse idée de présenter une résolution pour vendre le droit d'établir des bains publics et une école de natation au pied de la rue du Canal, à la condition imposée à l'entrepreneur de ne pas demander plus de 10 cents à chaque baigneur. Nous ne concevons pas qu'on ait passé si tard à une entreprise de ce genre qui a toujours fait grand besoin sous ce climat. Au lieu d'une école de natation, il en faudrait établir deux, et donner à chacune un vaste périmètre, car nous croyons qu'elles seraient fréquentées par beaucoup de gens. L'eau du fleuve est toujours fraîche même dans le temps de la canicule et l'usage de ces bains contribuerait beaucoup à l'état sanitaire de la cité.

M. Prague, assistant-alderman, a présenté une résolution pour faire vendre, par l'encanteur de ville, tous les contrats dont la vente se fait maintenant par l'intermédiaire du contrôleur. Nous avons déjà dit ce que nous pensions à l'égard de ce projet d'ordonnance que le Bureau aurait dû voter par acclamation. [illegible]

[illegible]

Clark en cette circonstance. Non-seulement il se en sa faveur la raison d'économie, raison puissante en ce moment, mais encore une raison de décence, de respect, d'uniformité et de bonne surveillance. On peut à peine trouver une quinzaine de directeurs compétents dans toute la ville, comment en trouverait-on 48 capables d'exercer honnêtement, nous voulons dire tolérablement, ces fonctions? On se rappelle encore certains scandales, résultat de la division en Districts séparés. Veut-on revoir ces mêmes scandales? Le système proposé par M. Stith les favoriserait singulièrement. Nous aimons à croire que, quelle que soit l'opinion de l'avocat de ville, les Conseils sauront conserver l'ordre actuel qui suffit amplement et qui est le plus digne.

On écrit de Plaisance:

« Plaisance est jusqu'à présent désignée comme le quartier-général du roi. C'était une ville déserte, morte. Aujourd'hui, l'aspect en est bien changé. Les églises même sont habitées. C'est un va et vient de militaires de toutes armes, d'employés, de marchands. On construit dans les jardins et les places des barraques pour servir d'habitations, de restaurants. Les maisons particulières sont remplies d'officiers. Les approvisionnements se font cependant avec régularité, on ne manque de rien. La bonne humeur est à son comble, décuplée à chaque courrier par les journaux et les nouvelles, à un tel point que cela donne envie d'y courir.

« C'est la première fois, depuis 1,500 ans, que l'Italie, brisée par les Barbares, se trouve unie, et s'apprête à prendre sa revanche. »

Le général Garibaldi a répondu aux étudiants de Florence qui lui mandaient leur désir de se battre sous ses ordres:

Caprera, le 25 mai.

Chers amis,

Je vous remercie de votre affection: le serment des petits fils de Ferruccio et de Capponi aura un écho fatal pour l'étranger oppresseur.

Croyez-moi toujours à vous,

GARIBALDI.

Il a adressé la lettre suivante à la Société du tir à la cible de Gênes:

Caprera, 23 mai.

Chers amis,

Vous faites bien de préparer la jeunesse génoise aux événements; je connais son courage par expérience et je m'en fais le garant. Pour les instructions, le comité pourra s'adresser à Benedetto Cairoli.

Croyez-moi toujours à vous,

GARIBALDI.

Les journaux italiens confirment la mort de M. Brofferio, qui a consacré une longue existence à la défense de la cause italienne. Il y quelques jours à peine, il composait l'hymne national qui se chante partout aujourd'hui.

NAUFRAGE DU VELLORE.

Le *Vellore* avait quitté Bordeaux le 13 juin 1865, pour Batavia. C'était un joli trois-mâts construit par MM. Chaigneau, à Lormel, et armé de dix-sept hommes d'équipage. Sorti le 16 juin, de la rivière, il était, le 6 juillet, à la limite des vents alizés du nord-est. Le 12 juillet, il coupait la ligne. De là, sa traversée jusqu'au Cap et du Cap à la hauteur des îles St Paul et d'Amsterdam, dans l'Océan indien, fut assez heureuse. Le 2 septembre, à midi, le capitaine Didier s'estimait à 175 milles dans l'ouest de l'île d'Amsterdam, par 37 degrés 57 minutes latitude Sud. Le chronomètre n'avait pas été vérifié depuis longtemps; seulement l'occasion du voisinage d'une terre, le capitaine fit gouverner sur Amsterdam, le cap à l'est quart sud est. La brise soufflait de l'ouest nord-ouest.

La lune éclairait parfaitement l'horizon. A six heures du soir, le capitaine s'estimait à 110 milles des îles. Le navire faisait environ 8 nœuds 1½ à l'heure. De plus le courant portait au nord-est avec une vitesse de 1 mille 1½. Vers huit heures du soir, le temps devint pluvieux. On redoubla de surveillance à bord. Vers 9 heures 1/4, le second du navire, de quart en ce moment, commanda précipitamment de venir au grand sur babord. On apercevait les brisants de l'île d'Amsterdam, surplombés des hautes terres de l'île. Le navire, cependant, bien orienté, allait doubler la pointe nord de l'île, qui restait à l'est-nord-est, lorsque, par une fatalité inouïe, un calme plat subit vint détruire les espérances des malheureux marins.

La forte houle d'ouest augmentée d'un violent ras de marée entraîna rapidement ce beau navire à sa perte, sans même donner le temps d'amener les embarcations. A dix heures et demie, le Vellore donnait son premier coup de talon en abattant l'avant à la côte, et, quelques minutes après, tout était perdu. La baleinière était écrasée le long du bord. Le grand canot avec cinq matelots, casse ses amarres et va au plein; ces cinq malheureux sont aussitôt brisés sur les rochers. Le navire se couche sur babord et se crève.

La mer devint affreuse; impossible de faire tomber la mâture pour alléger le navire. La brise avait repris; elle soufflait avec force toute la nuit du sud-ouest. Le lendemain soir, après des efforts surhumains, on établit un va-et-vient. On peut encore là un matelot qui, entièrement démoralisé, abandonne le va-et-vient protecteur et disparaît dans les flots. A huit heures du matin, le capitaine, le dernier de tous, abandonnait son navire, n'ayant pu sauver ni papiers, ni dépêches, ni vivres. Quelques minutes après, il ne restait plus rien du *Vellore*.

Mais laissons la parole au capitaine Didier, et citons son rapport de mer, dont le laconisme est des plus émouvants.

« Nous passâmes quelques jours sur cette plage, n'ayant pu recueillir que quelques caisses de macaroni, de vermicelle, raisins, amandes, quelques caisses de vin, eau-de-vie, et des balles de bouchons, le tout très avarié. Sans vivres, sans feu, sans vêtements, nous dûmes nous industrier pour vivre sur cette terre désolée. Nous la parcourûmes en tous sens avec de grandes difficultés, et établimes en plusieurs endroits des mâts de signaux avec des débris de navires naufragés avant nous. »

Amsterdam est un îlot inhabité de l'Océan indien, découvert en 1796 par le Hollandais Van Vlaming. C'est une île toute volcanique, ses côtes sont coupées à pic; son sol recouvert de lave. Partout des marais remplis d'eau chaude mêlée de sel et d'acier. Sur la côte orientale est un volcan toujours actif. La végétation se réduit presque aux mousses; mais cette île est couverte d'animaux marins, de phoques, de loups marins, d'oiseaux aquatiques, de baleines et de requins.

On ferait assurément un livre d'un poignant intérêt, dans le goût des *Aventures de Robinson Crusoé*, en écrivant le récit des souffrances que dût endurer le malheureux équipage du *Vellore*, pendant les quatre longs mois qu'il passa sur ce rocher stérile. Tantôt le capitaine Didier et ses hommes se faisaient des vêtements avec des débris de toiles du navire, ou avec du fil de fer; tantôt ils jetaient à la mer, à la merci des vagues, de petites planchettes constatant le malheur qui leur était arrivé.

Un jour, ils découvrirent dans une grotte une embarcation à demi-achevée, commencée par d'autres naufragés en 1859. Ils achevèrent cette embarcation avec des peaux de loups marins et s'en servirent fréquemment pour aller à la poursuite des navires passant en vue de l'île. Hélas! soixante navires passèrent en vue du 3 septembre au 25 décembre; pas un ne les aperçut, et, pendant ce temps, ils vécurent de chair de loup marin séchée au soleil, et burent de l'eau de pluie qu'ils trouvaient dans le creux des rochers.

Le chien du bord, qui avait été sauvé, leur fut d'un secours inappréciable. Il découvrit dans l'île un troupeau de chèvres, devenues sauvages, mais provenant de quelques couples de ces animaux laissés dans l'île il y a quelques années par un capitaine américain dans le but d'être utile aux naufragés à venir. Ce troupeau se montait, lors du naufrage du *Vellore*, à environ deux cents têtes. Il n'en restait que trente lors de la délivrance des naufragés. C'en est assez pour que le troupeau se recompose rapidement, si toutefois il ne survient pas de nouveaux naufragés.

Le 25 décembre, alors que les survivants du *Vellore* commençaient à perdre tout espoir de délivrance, ils furent aperçus par le baleinier américain *James Allen*, de New Bedford (Massachusetts), capitaine Pierce, allant aux îles Kerguelen. Le *James Allen* les prit et les déposa le lendemain à St-Paul, île voisine, avec quelques vivres et du biscuit de mer. Ils trouvèrent là trois pêcheurs de Bourbon, attendant leur goëlette qui arriva effectivement le 8 janvier. On offrit au capitaine Didier de le prendre sur ce petit navire pour le conduire à Bourbon avec son équipage, mais il préféra attendre le passage d'un grand navire se rendant aux ports du Nord.

Ce ne fut que le 13 février 1866, que l'*Aaron Brown*, de Liverpool, capitaine H. R. Tulloch, passa tout près de St-Paul et eut la complaisance d'envoyer prendre les naufragés du *Vellore*. Le 24 mars il les débarquait à Calcutta, 9 mois 11 jours après leur naufrage. Les familles de tous ces pauvres gens les croyaient perdus depuis longtemps, et les dépêches télégraphiques envoyées de Calcutta en France ont dû porter au sein de leurs familles une joie d'autant plus vive qu'elle était inespérée. Le 3 avril, les débris de l'équipage du Vellore partaient de Calcutta par la malle française, et, le 2 mai, ils mettaient le pied sur le sol français.

FRANCE.

CORPS LÉGISLATIF.

(Séance du 30 mai.)

CRIMES ET DÉLITS COMMIS A L'ÉTRANGER.

M. le président Walewski—La parole est à M. Jules Favre.

M. Jules Favre—Pas plus que les magistrats italiens, les législateurs français ne demandent l'impunité pour leurs nationaux. Aussi toute mesure qui pourra aboutir à la répression du mal sera favorablement accueillie par eux, à la condition nécessaire qu'on ne viole pas les principes éternels sur lesquels repose le droit; car alors le bien qu'on rechercherait pourrait être inférieur au mal contre lequel on se heurterait involontairement.

L'honorable membre croit répondre à la pensée exprimée par M. le rapporteur en rendant au débat son caractère doctrinal, qu'il a été un peu trop effacé.

Il s'agit d'une réforme de notre code d'instruction criminelle, et une première observation se présente.

Tous les jours on entend dans cette enceinte des éloges sans restriction sur la sagesse de nos institutions et de nos codes, et [illegible]

[illegible]

mais encore n'en faut-il sortir que par la voie légale et avec le moins de danger possible.

Sur quel principe repose le projet de loi? C'est, dit M. le rapporteur, l'émancipation du droit de punir. Mais est-ce que le droit de punir n'était pas majeur depuis longtemps? Il paraît que non. Soit! qu'on l'émancipe, mais que, du moins, cette émancipation n'aille pas jusqu'à l'abus, car alors l'intérêt social serait directement menacé. (Approbation autour de l'orateur.)

Quelle est l'origine du droit de punir? Le rapport en fait un principe absolu posant sur les sociétés, les gouvernants, les condamnés, les éclairant.

L'honorable M. Ollivier disait tout à l'heure que le droit de punir avait pour racine directe les principes de justice et d'utilité. Ce sont là des définitions vagues et dangereuses.

Le droit de punir ne saurait être absolu; absolu, il ne saurait appartenir qu'à Dieu, qui seul est souverainement bon et souverainement juste. L'homme n'a que le droit de se conserver et de se défendre. (Interruptions diverses.)

Aussi, pour que le droit de punir soit légitime, faut-il qu'il s'enferme dans le cercle de la loi, qu'il respecte l'intérêt social, et qu'il respecte l'intérêt du citoyen poursuivi.

Dès lors apparaît ce principe qui doit tout dominer: l'exercice du droit de punir est essentiellement un acte de souveraineté; cela étant, il ne dépasse pas la frontière, car au-delà de la frontière il rencontre d'autres souverainetés auxquelles le même droit appartient.

Faut-il en conclure que les actes commis en dehors de la frontière seront impunis? Non, ils rencontreront à l'étranger des lois, des juges, les conditions les plus favorables à la défense; la répression doit avoir lieu là où le scandale s'est produit; c'est là que la plus grande lumière pourra éclairer le débat, c'est là que l'accusé aura les moyens les plus naturels d'établir son innocence.

Cette doctrine est celle de tous les jurisconsultes.

Et de même que l'étranger qui vient en France est justiciable de la puissance française, de même le Français qui passe à l'étranger devient justiciable de la législation du pays qui lui donne l'hospitalité.

De là cette première conséquence que, en thèse générale et en droit commun, la loi à appliquer aux crimes et délits est la loi du territoire où ces crimes et délits ont été commis.

On objecte que le coupable peut passer la frontière. Cela est vrai et cela rend compte de l'exception qui a été introduite dans le code d'instruction criminelle, malgré les résistances des membres les plus éminents qui ont pris part à sa préparation et qui soutenaient de la manière la plus absolue la juridiction territoriale.

Une lacune a été créée dans la loi. On a protégé la victime française et on n'a pas songé à protéger la victime étrangère. Sur ce point, pas de dissentiment: l'article 5 du code d'instruction criminelle peut n'être pas admis.

Sans doute, il ne doit plus y avoir de nationalité pour le crime, de droit d'asile; mais pourquoi soustraire le coupable à ses juges naturels? Ces juges naturels, ce sont ceux du pays où le crime a été commis. L'extradition doit être le dernier mot de cette lutte entre des principes contradictoires qui se sont longtemps combattus et qui finiront par s'entendre dans un sentiment commun de justice. (Très bien! très bien!) Ce sera la meilleure et la plus tutélaire des répressions.

Qu'oppose-t-on à ce système? Une innovation qui n'emprunte rien, il est vrai, à l'ancien droit au droit de ce temps où la loi était l'exception, où l'omnipotence était la règle, où tout s'inclinait devant la majestueuse tyrannie des souverains; mais, aujourd'hui, il en est autrement: la société a été régénérée par le christianisme. L'homme a des droits qui doivent être respectés, et, si la société les viole, c'est à elle-même qu'elle fait une blessure. (Nouvelle approbation.)

On dit que c'est le statut personnel que l'accusé doit subir.

L'honorable membre ne peut accepter cela. Il faudrait au moins dire: le droit d'être puni devient un statut personnel; car le droit de punir, reposant sur la tête du souverain, ne doit pas être considéré comme un statut personnel. Le statut personnel, c'est la loi qui règle la capacité du citoyen, qui s'applique à chacun des actes de sa vie. Voici par exemple un Anglais qui meurt en France, au milieu d'une famille anglaise; comme aux termes de la loi, les biens meubles doivent suivre la personne, sa succession, si elle se compose de valeurs mobilières, sera régie par les lois anglaises. Les enfants sont majeurs ou mineurs, célibataires ou mariés, tout cela c'est la loi anglaise qui en décidera.

Voilà le statut personnel dans sa simplicité. Supposons que l'Anglais, avant de mourir, ait commis un délit, est-ce qu'il peut invoquer la législation de son pays? Est-ce que les prérogatives de sa nationalité n'expirent pas devant la souveraineté de notre législation? Vous voulez que la législation pénale devienne un statut personnel, mais il faudra alors que l'étranger puisse revendiquer la procédure pénale de son pays. C'est ce qui se fait dans les pays barbaresques. Voudrait-on un semblable système en Europe? Mais, en admettant qu'on put l'imposer, il serait la source de troubles continuels dans les relations. Non, il est manifeste qu'en matière pénale, l'étranger est régi par le statut territorial.

On ne peut être soumis à deux législations pénales à la fois. Quand un Français passe la frontière, il cesse d'être soumis à la législation pénale française, pour être régi par la loi du pays où il se trouve. S'il rentre en France après avoir commis un délit à l'étranger, la logique veut qu'il soit remis à l'exécuteur de la législation qu'il a transgressée.

Si, en 1840, dans le Code d'instruction criminelle, on a admis une exception, cette exception est un hommage rendu à ce qu'il y a de contingent dans les législations humaines. Sauf la procédure qu'il voudrait voir modifier, l'orateur trouve que le décret de 1811 est, à cet égard, dans la vérité des principes.

Dans le système de ce décret, le souverain était appréciateur suprême des motifs invoqués à l'appui de la demande d'extradition. L'honorable membre voudrait que le droit de décision attribué au souverain de cette époque fût remis au souverain actuel, à la loi, c'est-à-dire au pouvoir judiciaire qui l'interprète, et alors on aurait des conditions meilleures que celles qui ont créées par les projets de loi.

Nous rentrons dans les dispositions de ce projet sont contraires aux principes généraux de notre droit pénal, mais elles humilient la dignité nationale devant la souveraineté des législations étrangères; elles introduisent la confusion et l'arbitraire dans les poursuites.

Il est bien certain que ce qu'on doit rechercher, c'est d'abord l'application du principe de justice; mais c'est surtout la réparation du dommage social. Or, si la victime est loin, pourra-t-on, sur une dénonciation venue d'au delà de l'Atlantique, saisir un corps un de nos nationaux et lui ôter sa liberté, alors qu'il sera peut-être dans l'impossibilité de se justifier? Au nom de la sagesse, il faut en revenir à l'ancienne loi, et ne pas sacrifier sans motif la nécessité de la plainte de la part de la partie offensée. Il est juste que la règle soit la même pour un crime commis contre un étranger et pour un crime commis contre un Français; mais il est juste aussi qu'il n'y ait qu'une règle sur la nécessité de la plainte.

S'agit-il de l'extradition d'un Français, on s'écrie: Mais nous allons le livrer à la justice étrangère! Est-que la loi ne va pas faire quelque chose de cent fois plus dangereux? Ne qui établira-t-on l'innocence ou la culpabilité? Le juge français ne pourra rien par lui-même, il faudra qu'il s'adresse au juge étranger. La France est un pays de procédure orale; s'il faut s'adresser à un pays de procédure écrite, n'est-ce pas s'humilier devant ce pays? Là où pour mettre en jugement le dernier des citoyens français, nous ne nous contenterions pas du procès-verbal d'un de nos fonctionnaires, nous contenterons-nous du procès-verbal d'un agent russe ou chinois? (Ou rit.) Ne serait-ce pas là vraiment sacrifier la dignité du pays. (Réclamations.)

Est-ce que le citoyen français, dans ce cas, ne sera pas dans une situation cent fois pire que s'il était livré par l'extradition à la juridiction étrangère?

M. de Parieu, vice-président du conseil d'État—C'est une énormité.

M. Jules Favre—Le tribunal qui le jugerait aurait au moins à son service tous les moyens d'information. Toutes les difficultés accompagnent la violation des principes, et l'honorable membre supplie la Chambre de renvoyer la loi à la commission, afin que l'on y rétablisse [illegible]

[illegible]

était condamné, c'était l'affaire de tous les honnêtes gens.

Eh bien! il y a peut-être pour une grande société, agissante, expansive comme la société française, qui déborde sur tout le monde, il y a peut-être un plus grand péril que la possibilité de la condamnation d'un innocent, c'est celui de poursuites téméraires, scandaleuses, persécutrices, qui peuvent planer sur tous. C'est ce qui pourrait résulter d'un instrument tel que celui qui est proposé. C'est pour cela que l'honorable membre le rejette. (Approbation sur quelques bancs.—Réclamations sur d'autres.)

(*La fin à demain.*)

PAR LE TELEGRAPHE.

DÉPÊCHES TRANSMISES A L'ABEILLE.

TAXE DIRECTE AU SUD.

Opinion du Secrétaire du Trésor.

Incendie d'une Eglise catholique.

NOUVELLES DU RIO GRANDE.

Capture d'un train par les Libéraux.

Ils font 800 prisonniers.

Volte-face d'un Régiment d'Impérialistes.

LA CHAMBRE ANTI-NAPOLÉONIENNE.

Son hostilité à l'Exposition de Paris.

Elle veut faire partir Maximilien.

GRANDES BAISSES DES VALEURS A NEW-YORK.

OR ET COTON.

Washington, 20—Le secrétaire du Trésor, dans une communication à la Chambre, exprime une opinion basée sur son observation de l'opération de la loi de 1861, qu'un décret additionnel autorisant la charge par les Etats du Sud respectivement de la balance de la taxe directe due par chacun d'eux, en vue de l'état d'appauvrissement de leurs habitants, leur épargnerait beaucoup d'efforts individuels et sauverait de la confiscation la propriété de beaucoup de gens contre qui le gouvernement n'a pas de motifs de plainte, tandis qu'aucun intérêt public ne pourrait en souffrir matériellement.

Il dit que si cette politique était adoptée, la collection des taxes sous le système actuel pourrait et devrait être discontinuée jusqu'à ce qu'une opportunité de règlement fût offerte. Quant à la question de savoir si le montant réalisé de terres revendues pour le gouvernement devrait ou ne devrait pas profiter aux Etats respectivement dans le compte des taxes qui sont encore dues, c'est ce qui mérite toute considération et ce qui est soumis sans commentaires.

Le sénat a refusé de discuter la résolution de la chambre fixant un jour pour l'ajournement du congrès et a passé la séance à discuter le bill de taxe. Il a adopté l'amendement de deux cents par livre de coton.

La chambre a refusé de donner son concours à l'amendement du sénat au bill d'Exposition de Paris, le comité de conférence ayant rapporté qu'il ne pouvait se mettre d'accord.

New York, 20, au soir—Le coton était inactif à la clôture. Ventes 4000 balles, y compris 3000 balles à l'encan, à 39 et 40 c. L'or a fermé à 152 1⁄4.

Washington, 20—Une lutte à coups de poings a eu lieu ce matin sur la rive virginienne du Potomac, entre Samuel Collier, de Baltimore, et Barnes Aarons, de New York. Après 67 passes, Aarons a été vaincu. Mais les deux parties ont beaucoup souffert. Après leur retour ici, ils ont été arrêtés avec d'autres et seront remis à la disposition du gouvernement de la Virginie.

New York, 20—L'église catholique de Little Falls, dans cet Etat, a été brûlée cette après-midi. Perte 15,000.

Galveston, 20—Le steamer Crescent apporte un extra du Rio Grande Courrier du 18, avec des détails sur la capture par les libéraux, entre Treviño, d'un grand train de marchandises allant de Matamoros dans l'intérieur. Les forces étaient composées par 10 compagnies impérialistes fortes de 350 hommes, sous le ca pitaine Hoppe; 100 contre-guérillas ex-confédérés et 1300 mexicains impérialistes. Le convoi avait huit pièces d'artillerie et six canons mexicains. Le combat a duré une heure, après quoi le train fut pris. Cela s'est passé le 16 à trois lieues de Camargo.

Canales, Naranjo et Escobedo, étaient placés eux-mêmes sous Treviño. Les libéraux comptaient 2,500 hommes bien armés et équipés. Le train contenait des marchandises et des munitions de grande valeur. Le général Olveira, blessé, a passé par Reynosa, samedi dans la nuit. Plusieurs officiers de son commandement, arrivés de Matamoros, confirment cette capture.

Huit cents prisonniers d'Olveira et environ 400 autres ont été envoyés avec le convoi à Camargo. Escobedo a donné ordre qu'on ne touchât pas au convoi.

Le bruit court que le régiment mexicain impérialiste a changé de côté pendant la bataille. Le commerce a souffert dans cette affaire, une perte presque irréparable. Vingt et un hommes des troupes autrichiennes ont échappé.

Les nouvelles du train d'espèces de Monterey disent qu'on rapportait qu'il était à Cralco depuis six jours, essayant de retourner à Monterey, dans la crainte qu'il fût pris également.

Une lettre du gén. Garza, secrétaire du gén. Treviño, adressée à un monsieur d'ici, confirme le rapport.

Ces faits sont extraits du Flake's Bulletin qui les tient en partie d'un monsieur qui a déserté et qui est venu par le Crescent.

Galveston, 20 — Le général Sheridan est arrivé hier, en route de Brazos par la Nouvelle-Orléans. Il exprime sa satisfaction à l'état paisible des affaires sur les bords du Rio Grande.

Le général Gregory ayant fini son inspection de l'Etat, est parti en compagnie du général Sheridan pour la Nouvelle-Orléans, d'où il se rendra à Washington.

Le général Kidder, dans un nouvel ordre adressé aux assistants commissaires, les engage à faire les plus grands efforts pour sauver et, si c'est possible, pour augmenter la récolte de coton.

La célébration de l'anniversaire de l'émancipation s'est passée très paisiblement à Houston.

Le général Fullerton n'est pas encore arrivé (Pour les marchés de l'Ouest, voir la partie anglaise.)

St-Louis, 20—La farine est ferme et sans changement dans les prix; blé languissant. Quelques lots de la saison actuelle ont rapporté $3 50. Le maïs et le porc sans changement; et les jambons plats côtés ont subi une hausse, ils valent 22c.

Washington, 20—Durant les débats qui ont eu lieu aujourd'hui à la Chambre, plusieurs membres des Etats de l'Ouest se sont prononcés contre les allocations pour payer les frais de voyage des commissaires qui doivent se rendre à l'Exposition universelle de Paris, en alléguant que la représentation des Etats-Unis à cette exposition n'est qu'une politesse faite à l'Empereur des Français, politesse qu'il ne mérite pas par ses efforts persistants à établir une monarchie au Mexique.

Ces membres se sont fortement prononcés sur l'urgence de notifier, aussi vite que possible à Maximilien de se retirer du Mexique, et cela d'une manière très explicite.

Plusieurs membres ont fait la remarque que cette Exposition n'avait aucun rapport avec les questions politiques, mais se rattachait simplement aux grands intérêts industriels de notre pays, lesquels doivent être représentés à Paris.

Washington, 20—Le général Banks, qui est président du comité des affaires étrangères, a aussi exprimé ces vues, mais il a dit qu'il irait loin, plus loin de tous pour délivrer le Mexique des institutions monarchiques que lorsque le moment serait venu, il rapporterait des mesures qu'il faudrait pour donner aux amis des institutions républicaines l'occasion d'affirmer le but qu'ils avaient en vue et pour lequel ils s'étaient exprimés avec tant d'ardeur.

On peut dire, à ce propos, que probablement les sept huitièmes des membres de la Chambre seraient charmés d'avoir l'occasion de voter pour une résolution qui réaffirmât la doctrine Monroe.

New York, 20 — Les affaires commerciales sont dans un état d'instabilité. La grande baisse de l'or et des valeurs de toutes descriptions de marchandises jette une grande incertitude dans les transactions. Les ventes opérées dans presque tous les articles ont eu lieu à une baisse, et les prix n'en sont que nominaux. Les rentes d'hier ne peuvent en aucune manière servir de base à celles qui s'effectuent aujourd'hui.

A la Quarantaine, il y a eu trois décès et deux nouveaux cas de choléra, depuis le dernier rapport.

Passe du Sud-Ouest, (Louisiane) 20—Le brick qui est à l'ancre, est le John Hastings, de Philadelphie, chargé de glace. Le steamer W. G. Hayes a mis en mer. Dans l'après-midi, les steamers Clinton et Harris, de Galveston, sont entrés dans la Passe. La barque Jupiter est sur la barre; elle tire 16 pieds et il n'y a que 14 1/2 d'eau à l'entrée. Le navire Constantine et la barque Columbia sont ici, ils tirent 17 pieds. Le navire Louis 12. Quelques goëlettes sont sorties par la Passe à Loutre.

BANQUE D'AMÉRIQUE—Cette banque, pour cause de réparation où elle se trouve actuellement, va se transférer dans la bâtisse de la banque de la Louisiane, encoignure Conti et Royale, où elle restera temporairement.

☞ La MIXTURE ANTI-CHOLÉRIQUE DU DR. KER est le plus sûr préservatif de la diarrhée et du choléra. Voir l'annonce de M. Monteuse, pharmacien, 16 rue de Chartres.

CHRONIQUE LOCALE.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT.—Christian Sieckohmer a comparu devant la Cour pour avoir donné un coup de poignard au juge Gastinel avec intention de le tuer. Sur motion de l'avocat de District, une commission médicale a été nommée pour examiner l'état mental du prévenu.

James Patterson sous une double charge de contrefaçon, a été renvoyé en prison.

Le procès de Hennessy et d'autres, pour le meurtre de Fred. Gruber commencera demain.

DIVERS DÉLITS.—Les Cours de police du 2e et du 3e District ont été occupées hier de diverses affaires, de petits vols, d'ivrognerie, d'assaut et batterie et de vagabondage. Les peines ont consisté en amendes avec le choix de laisser aux coupables de passer quelque temps en prison.

VOL AVEC EFFRACTION.—Mardi, dans la nuit, des voleurs sont entrés de force dans la grocerie de J. A. O'Brien, rue Tchoupitoulas, et ont pris pour $250 d'articles. Les voleurs ont laissé dans le magasin un crochet rouillé à coton, un ciseau et une pince dont ils s'étaient servis probablement pour pénétrer dans l'établissement.

NOYÉ—Un petit garçon d'environ 5 ans a eu la jambe écrasée par le char de ville de Jefferson, mardi soir. Il a été transporté chez ses parents rue St-Andrew.

VENTE DE CONTRATS DES RUES.—Le contrôleur de ville a adjugé les contrats suivants: Pour nettoyer les rues du 3e ward pendant le terme non expiré de W. R. Bell, finissant le 30 août à H. Courcelle pour $28,000 par an.

Rues du 4e ward à Daniel Crowley pour $4,880 par an.

Rues du 6e ward à Geo. Cronan pour $3,600, le 7e ward à A. Connell pour $1000; le 8e ward à $800, le 9e ward à Jas Beckley pour $1300 et le 3e ward à Geo. Cronan pour $7,500.

LE MEURTRE DE BOB JOHNSON.—Le coroner a terminé hier son enquête sur le meurtre de Bob Johnson qui a succombé à 9 coups de pistolet et autant de coups de poignard. Il paraît qu'on était parfaitement décidé à en finir avec lui, attendu qu'il avait dit plusieurs fois qu'il voulait débarrasser le pays de deux individus qui lui étaient à charge à lui même et comme on savait qu'il exécutait ce dessein, on l'a prévenu. Il a été ramassé [illegible] de légitime défense.

Il avait menacé entre autres les deux frères Duffy. C'est ce qui a été attesté par plusieurs témoins, et le jury n'a pas hésité à les acquitter d'autant mieux que la haine entre eux et Bob Johnson a été connue longue pour que l'un des deux frères eut pu en être victime. Bob Johnson laisse, dit-on, des mémoires qui, s'ils étaient publiés, compromettraient beaucoup de gens secrètement affiliés à la Thuggery.

CONTUMACE—Une demande de warrant a été faite au gouverneur Wells pour obtenir des autorités de l'Alabama un individu nommé Andrew Sterling, ci-devant commis du steamboat T. B. Campbell, qui a été arrêté à la Mobile sur un télégramme du capitaine du bateau ici, qui l'accuse d'avoir détourné les montants des comptes qu'il collectait jusqu'à concurrence d'environ $1,500. Un officier a été ou sera dépêché à la Mobile pour ramener Sterling à la Nlle-Orléans.

LA POLICE DU FLEUVE—Les bateaux que doit acheter le maire en vertu de l'ordonnance qui crée une police du fleuve seront des bateaux baleiniers de première classe, conduits par des hommes de police habitués à cela et capables de couler les yoles et les skifs dont se servent les voleurs du fleuve. Le maire en conséquence est décidé à ne nommer dans ce corps de police que des marins réguliers, qui seront bien recommandés par des pilotes compétents et notoirement responsables de leurs qualités et leur honnêteté, attendu qu'il ne se trouve pas de lancer des voleurs.

EXPLOSION ET INCENDIE. — La bouilloire d'une presse à vapeur de la presse à coton de Fishman, près du chemin de fer de Jackson, a fait explosion hier matin, dispersant les charbons de la fournaise, et mettant le feu à plusieurs balles de coton qui ont été consumées. Une vingtaine d'autres ont été légèrement avariées. Un nègre a été blessé mais non grièvement. On dit que c'est le manque d'eau dans la bouilloire qui a été la cause de l'accident.

COUR DU RECORDER AHERN — Edward White a été mis hier sous une caution de $1000, pour répondre à une accusation de vol de grand chemin.

Forney A. Thomey, accusé de vol, a été envoyé au Workhouse pour 6 mois.

Wm. et Celia Saunders et Peter Valliant ont été renvoyés devant la Première Cour de District.

M. Gaspar a été traduit devant la justice pour avoir volé $1400 dans le tiroir de W. B. Clark, rue des Magasins No 25.

INCENDIE—Hier soir, vers 7 heures, le feu s'est déclaré dans le magasin de G N Bayley & Co, rue de la Commune, No 61, et a gagné jusqu'à la rue du Canal. Quelques unes des commis étaient occupés à vendre quand ils virent tout à coup un jet de flammes sortir d'un amas d'articles combustibles avec un bec de gaz [illegible]. On suppose donc que les tuyaux de gaz avaient fait explosion, ou bien qu'une lampe à huile de charbon avait éclaté. [illegible]

[illegible]

Le stock de MM. Bayley & Co, y compris un lot en consignation de la valeur de $3000, a été entièrement détruit. Leur stock est évalué à $70,000 ou $80,000, couvert par une assurance de $50,000, divisée en plusieurs compagnies.

[illegible]

Les nouvelles de la maison occupée par [illegible] G. G. Olivier et a causé une grande quantité [illegible] jusqu'à la rue du Canal.

La perte de ces deux endroits a été considérable.

Tiens, ne savons à qui appartiennent les bâtisses, mais il est à présumer qu'elles étaient assurées.

BULLETIN FINANCIER.

Mercredi soir, 20 juin.

Le marché général est resté calme. Il ne s'est vendu que 300 balles de coton; les transactions d'hier et d'aujourd'hui s'élèvent en tout à 1,150 balles.

La Banque d'Amérique va agrandir son local et faire construire un nouveau caveau et un bureau de caissier au fond. Elle sera transportée, en attendant que les améliorations soient achevées, au local de la banque de la Louisiane.

L'effervescence a presque entièrement cessé dans l'or. Le marché a ouvert à 146 3⁄4 à 147, est monté à 149 1⁄4 et a fermé à 149 1⁄4 à 148 1⁄2 contre 147 à 147 1⁄2 hier soir. Il n'y a pas eu de transactions au premier Board. Au second Board, $1000 et $2100 se sont vendues à 148 et $9500 ($500 et 5000) à 148 1⁄4.—Les transactions, sur le marché, ont embrassé $1000 à 144; $10,000 à 146 3⁄4; $5000 à 147 1⁄4; $2000 à 147 1⁄2; $2000 à 147 3⁄4; $1000, $2000 en petites pièces, $2000, $2500, et $11,000 à 148, $7500, $16,000 et $20,000 à 148 3⁄4; $45,000 à 149 1⁄4. Dans la soirée, il s'est vendu $70,000 qui doivent être livrées aujourd'hui à 147. La seule vente (annoncée) d'argent est de $300, en demi piastres américaines; elle s'est faite, au premier Board, à 135. On n'a pas annoncé de ventes de piastres américaines.

Il s'est fait peu de chose dans le change étranger. Une traite sterling de première classe, pour 1000 livres, a passé à 162 1⁄2, taux nominal du sterling, 3,500 livres de banque se sont vendues, pour du Fr., à 169 3⁄4 à 170. Les ventes de francs comprennent 100,000 de banque, pris par une banque, à 3 55 et 70,000 à 3 45. Les cotes sont en grande partie nominales.

Les acheteurs ont eu l'avantage dans le change américain. Les banques ont tiré sur New York au pair, mais une d'elles a vendu $300,000, en quatre chèques (50,000, 50,000, 100,000 et 100,000) à 1⁄4 d'escompte et une autre $50,000 au même taux.—Il s'est vendu, au dehors, $50,000, à vue, sur New York, à 1⁄4 d'escompte, $10,000 à 3⁄8 et $20,000 à 1⁄2.

La compagnie des chemins de la ville a déclaré un dividende de 6 pour cent sur les bénéfices des trois derniers mois. Les actionnaires le recevront à partir du 5 du mois prochain.

Les actions ont été peu recherchées aujourd'hui. Il s'en est vendu, au premier board, 10 de la banque de l'Union à $49 50; au second board, 25 de la compagnie des chemins de fer de la ville à $101; 25 de la Presse à Coton de la Levée à $85, et 30 de la banque de la Nlle-Orléans à $25 50.—Sur le marché, 100 de la banque de l'Union à $50.—24 bons de la ville, émis en faveur de chemins de fer, avec les coupons de novembre, se sont vendus à 83 1⁄2 à 84, et 14 de bons de l'Etat à 79 avec les coupons d'août et 78 avec les coupons de novembre. On a vendu, lundi, sans les annoncer, 17 bons consolidés de la ville, avec les coupons de juillet, à 96 1⁄2.

Il s'est vendu, au Board, $6000 en billets de la banque de l'Etat de la Louisiane à 85 1⁄4, $1500 de billets du Trésor de l'Etat à 34 et $3000 en billets de la ville à 1⁄4 d'escompte.

Les billets de la banque de la Louisiane sont cotés à 69 à 65 et 67 et ceux de la banque de l'Etat de la Louisiane à 82 1⁄2 à 86. Les moins élevés de ces prix sont ceux que donnent les courtiers en petites sommes qui leur sont apportées.

Il s'est vendu quelques billets du Trésor de l'Etat à 95; les courtiers en donnent 93 et les vendent à 95 à 96. Les billets du Trésor de la ville sont à 1⁄4 c., 1⁄2 et 3⁄4 d'escompte pour la monnaie nationale.

BULLETIN COMMERCIAL

BUREAU DE L'ABEILLE, Mercredi soir, 20 juin 1866.

Coton—Le marché a encore été calme, aujourd'hui, la demande n'ayant été faite que par quelques acheteurs pour le Nord, aussi, les ventes n'ont-elles pas dépassé qu'à 300 balles, qui ont été prises par des courtiers, qui ont payé les prix antérieurs, ou à peu près. Les listes [illegible] ont été négligées, ont eu quelque sorte des plus faciles, mais les courantes se sont vendues à des prix pleins et n'ont pas été changées. Nous continuons à coter l'ordinary à 28 à 30 cts, le good ordinary à 30 à 34, le low middling à 36 à 38 et le middling à 40. [illegible]

[illegible]

SUCRE ET MÉLASSE—Il n'y a pas eu d'arrivage de la côte, depuis hier. Les approvisionnements de sucre et de mélasse de la Louisiane sont faibles, mais ceux de ces mêmes articles venant de Cuba sont ronds. Il n'y a eu, cependant, que peu ou point de demandes d'aucune de ces denrées. Un lot de 50 boucauts de mélasse de Cuba s'est vendu à 55 cts le gallon. Les ventes en détail de sucre de la Louisiane sont lentes et ont lieu comme suit: commun à fair 13 à 14 cts; fully fair 14¼ à 15 cts, prime 15½, jaune clarifié 15¼ à 16 cts, blanc 16½ à 16¾ cts. Le sucre de Cuba se vend en détail 13 à 13½ cts pour le No 12, et 14 cts pour le No 14.

PRODUITS DE L'OUEST ET PROVISIONS—Le marché a été calme mais ferme aujourd'hui et les prix en général ont été les mêmes que ceux d'hier. Les approvisionnements de grains et de fourrage sont juste ce qu'il faut pour suffire aux demandes, lesquelles sont modérées. La farine est rare et est recherchée et les prix de la denrée ont une tendance à la hausse. Les stocks de provisions sont faibles et ces articles sont en demande.

FARINE—Est rare et en demande, prix soutenus dant des prix qui soutient en faveur des acheteurs. Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 1900 barils qui ont changé de mains aux prix suivants: superfine $10 et $10 50, fair extra $14, good extra $14 25 et $14 50, extra de choix $16, et extra de premier choix à $17.

MAÏS—Les approvisionnements de maïs sont forts et la demande bonne avec offre des prix antérieurs. Environ 10,280 sacs de cet article se sont vendus aujourd'hui aux prix suivants: 8000 de mélangé et 6500 de mélangé et de jaune à 80 cts, 250 de jaune à 85 cts, 803 de blanc mélangé et 1000 de blanc mélangé à 90 cts, 150, 300 et 300 de blanc à 95 cts le boisseau.

SON—Les approvisionnements de son sont peu de chose et la demande de l'article ne se fait que pour le commerce par placement. Ventes, aujourd'hui à $1 15 les cet livres.

AVOINE—Le marché a été stable et ferme aujourd'hui. Ventes à 53 cts.

FOIN—Le stock de foin est presqu'entièrement en magasin et est fermement tenu quoique la demande de l'article soit limitée. Aujourd'hui il s'en est vendu 300 balles de l'Ouest à $26 50.

BACON—Il n'y a que très peu de bacon au marché—les épaules et les flats côtés sont en demande, les envois arrivant ne suffisent pas à la demande et les prix sont en hausse. Il s'est fait, aujourd'hui, des ventes de premières mains de 6 barriques de côtés osseux à 20¼ cts, 10 de désossés à 21¼ cts et 30 de do à 22 cts la livre. Les commerçants détaillent librement les épaules au prix haussé de 16¾ cts la livre, les côtés osseux à 20¼ cts, les désossés à 22¼ cts et les jambons curés au sucre 25 à 26 cts. Il n'y a pas de jambons au naturel sur le marché.

PORC—Le marché est calme, mais stable et ferme et n'a que peu de cet article. Un lot de 50 barils de mess s'est vendu à $30 le baril, prix auquel se fait un actif commerce en détail.

CORDE D'EMBALLAGE—Ventes de 500 rouleaux de corde à 18 cents la livre. Les commerçants font face à la demande pour la campagne à 18¼ cts la livre.

TOILE D'EMBALLAGE DE L'INDE—Le stock de toile est fort exigu et les lots ronds commandent 30 cts la yarde. Les commerçants obtiennent 29 cts la yarde pour l'article en rouleaux et en balles, 31 cts.

SACS EN PITRE—Sont en demande, mais il n'y en a pas beaucoup en mains. Ventes de 50 et de 1000 balles à 26 cts la pièce.

SAINDOUX—Rare et en demande et se vend par placements à 24¼ cts la livre de prime en tierçons et en barillets 26 cts.

LAINE—Il y en a peu en mains. La demande est bonne et les envois de cet article sont vendus sitôt arrivés.

VIANDES VERTES—Il n'y en a quatre peu en mains et l'article est tenu par des commerçants qui le détaillent à 15 cts la livre d'épaules et 16 cts les côtés.

SEL—L'article, à prendre par chargement est coté à $1 55 à $1 60 le sac. Les commerçants font face à la demande pour la campagne moyennant $1 80 à $1 55 le sac de gros et $1 90 à $2 le fin.

WHISKY—Le marché est bien approvisionné de cet article, mais il est calme. Il ne se fait dans le whisky que des affaires en détail à $2 20 à 2 30 pour le rectifié de l'Ouest.

BEURRE ET FROMAGE—Le beurre du Nord se vend 45 à 48 cts, celui de l'Ouest 30 à 35 cts et le commun 25 à 30 cts la livre. Le fromage est calme à 15 à 20 c, pour celui de l'Ouest et 15 à 20 cts pour celui du Nord.

FRET—Le marché au fret continue à être fort calme, tant pour l'étranger que pour le cabotage. Il ne s'exporte en ce moment que peu de chose à 1½ c par livre de coton et 40 cts par baril de farine sur voiliers pour New York et Boston, 1 par livre de coton et 90 c par baril de farine sur vapeurs. Les taux demandés par les voiliers à destination de Liverpool sont 5⁄8 d par livre de coton et 35 shellings par tonneau de tabac. Pour le Havre, 1 ct par livre de coton.

Marché aux bestiaux.

Jefferson City, 21 juin.

[illegible]

Décédé, le 10 juin 1866, à Pensacola, EUGÈNE MACARTY, de la Nouvelle-Orléans.

Décédée, hier matin, à 10 heures, dame CATHERINE AIMÉE LAMARQUE, âgée de 65 ans. Les amis et connaissances de la famille sont invités à assister, sans autre invitation, aux funérailles qui auront lieu cette après-midi, à 4 heures et demie précises.

Le corps est exposé à sa dernière demeure, rue du Camp, No 212.

De la part de ses enfants.

Mort de ses blessures reçues à la bataille devant Nashville, EDGAR GUESNON, membre de la compagnie B, artillerie de la Pointe-Coupée, fils de Philippe Guesnon et d'Aurore Dodart. Les amis de la famille et ceux de son beau-frère, J. N. Charbonnet, sont invités à assister à ses funérailles, qui auront lieu aujourd'hui, jeudi, à cinq heures et demie. Son corps est exposé rue Prieur, entre Ursulines et Hôpital.

Décédée, à 11 heures P. M., âgée de 3 mois, ALMA, fille de C. V. Legay et d'Evelina Trémoulet.

Les amis et connaissances des deux familles sont priés d'assister aux funérailles qui auront lieu cette après-midi à 5 heures. Le corps est exposé au No 68 rue des Remparts.

Décédé, hier à 11½ heures P. M. à l'âge de 63 ans, le sieur JEAN DUPLECH, natif de Bordeaux. Ses amis et connaissances, ainsi que ceux de son fils sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cette après-midi à 4 1/2 heures. Le corps est exposé au No 25, rue Dauphine, entre Hôpital et Quartier.

Huitième Anniversaire

de la Société de Bienfaisance des Jeunes Gens et célébration de la pose de la première pierre du Tombeau de la société, en voie de construction dans le nouveau cimetière St-Louis, rue de l'Esplanade.

LES officiers et membres de la société sont requis de se réunir DIMANCHE, le 24 de juin, à 10 heures précises, dans leur salle, rue St-Louis, pour participer à la célébration du Huitième Anniversaire de la société. La société se mettra en marche à dix heures et demie précises, comme suit:

1o. Grand maréchal et ses aides
2o. Emblème de l'association.
3o. Musique.
4o. Invités de l'association.
5o. Orateur du jour.
6o. Bannière.
7o. Officiers de la société.
8o. Membres.

La procession passera par la rue de Chartres à la rue Canal, de Canal à Royale, de Royale à Esplanade, de là au nouveau cimetière St-Louis, où doit avoir lieu la cérémonie de la pose de la première pierre du tombeau, et un discours prononcé par l'honorable Anthony Sambola. Après la cérémonie, les invités et membres procèderont au Fair Grounds pour participer à une fête champêtre.

Par ordre du Grand Maréchal,

J. A. FENELLOSLEY, secrétaire.

BANQUE D'AMÉRIQUE.

Nlle-Orléans, 20 juin 1866.

POUR cause de réparation, cette Banque sera transportée, pour le moment, LUNDI, 25 du courant, au local de la Banque de la Louisiane, au coin des rues Conti et Royale.

AM. FORTIER, Caissier.

AVIS.

LA SOUSSIGNÉE offre de vendre, à des conditions libérales, son magasin de modes au No 111 de la rue Royale. Le stock en est grand et nouveau, on peut s'adresser immédiatement en s'adressant à l'endroit ci-dessus indiqué ou au restaurant de Victor, à Carrollton.

Mme LOUISE BERO

AVIS

M. PHILIP LOBRANO n'étant plus chargé de mes collections, je prie les personnes qui me doivent de ne pas payer aucun compte sur mon acquit.

Nlle-Orléans, 20 juin 1866. OLYMPE BOISSE

154 rue du Canal

Perdu ou volé,

Un petit chien blanc de la Havane, répondant au nom de PRINCE. Une récompense sera donnée à la personne qui le ramènera au No 74, rue St-Philippe.

Chienne perdue.

Une petite chienne de la Havane. La personne qui la ramènera rue St-Pierre, No 34, recevra une récompense raisonnable.

Le Destructeur des Insectes nuisibles, ou les incommodes, est l'Insecticide-Vicat. [illegible]

Bureau de la Compagnie des Chemins de Fer de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1866.

AUJOURD'HUI, à une réunion régulière des Directeurs de cette compagnie, il a été déclaré un dividende de six piastres par action, lequel dividende sera payé aux actionnaires, à partir du 5 juillet prochain. Les livres de transfert seront fermés du 1er au 5 juillet.

WM. F. SINNOTT, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 20 juin 1866.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de cinq pour cent sur les bénéfices des six derniers mois, lequel dividende sera payé aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoir à partir du 2 juillet prochain.

WM. S. BROWN, Trésorier

154, 156, Canal St—154, 156, rue du Canal.

MADE OLYMPE

INFORME respectueusement les dames de la ville et de la campagne, qu'elle vient de recevoir, par les derniers arrivages de Paris, un joli assortiment de chapeaux de printemps, et de marchandises d'été, lingerie, mouchoirs, chaussures, etc.

HOTEL FIJUX,

10 & 12 Waverly Place, New-York.

A un block de Broadway, derrière New-York Hotel.

M. FIJUX a l'honneur d'informer ses clients et les voyageurs de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient d'agrandir son établissement en y joignant la maison voisine de la sienne.

Cet hôtel situé au centre de la ville et à quelques pas de Broadway, dans un quartier tranquille, réunit tous les avantages qu'on peuvent désirer les étrangers, tant sous le rapport du confort, que sous le rapport d'une bonne table française.

Table d'hôte à 6 heures. Appartements pour familles, etc.

Eaux minérales naturelles.

EAU DE VICHY,
EAU DE SELTZ,
CONGRESS,
FRIEDRICKSHALL BITTER-WATER.

HAAS & FREDERICKSON, rue Royale, Nos. 13 et 15, près Canal

Médicaments homœopathiques.

UN grand assortiment de teintures, triturations et globules, des meilleures pharmacies homœopathiques d'Europe.

HAAS & FREDERICKSON, rue Royale, Nos. 13 et 15, près Canal

En magasin et au drawback.

Reçu par les derniers arrivages de Bordeaux navire "Adasta", "Jupiter", "Celerita" et "Anna".

J. N. CURIEN, rue Toulouse, No. 30.

Véritables mouchoirs Madras de tête,

IMPORTÉS DIRECTEMENT.

A VENDRE, EN GROS ET EN DÉTAIL,

par F. DANZIGER & FILS, rue du Canal, No 163, et rue Royale No 260, coin St-Philippe

200 CAISSES VIDES,

à vendre par T. DANZIGER & FILS, Rue du Canal, No 163

Demande de propriétés.

ON désire acheter plusieurs propriétés, situées dans le Deuxième et Troisième District. S'adresser à J. SAUVAGE, courtier, Passage de la Bourse, No 111, entre St Louis et Conti.

500 CHAPEAUX paille double, pour l'école, garçons de trois à dix-huit ans, à vendre à $3. Par C. V. LAGAY, 107 rue du Canal.

350 CHAPEAUX, paille d'Italie, pour garçons de trois à dix-huit ans, à vendre à $3. Par C. V. LAGAY, 107 rue du Canal.

250 JAQUETTES alpaca noir 1re qualité, pour garçons de 6 à 18 ans, à vendre. Par C. V. LAGAY, 107 rue du Canal.

200 SACS alpaca noir 1re qualité, pour garçons de 10 à 18 ans, à vendre. Par C. V. LAGAY, 107 rue du Canal.

300 PAIRES PANTALONS mérinos français, pour garçons de huit à dix-huit ans. Par C. V. LAGAY, 107 rue du Canal.

Cuisinière et Blanchisseuse.

ON a besoin immédiatement d'une bonne CUISINIÈRE et d'une bonne BLANCHISSEUSE. S'adresser, rue de Chartres, No 198.

Grand Hôtel de la Havane.

Rue de TREVISO, 44, au coin de la rue Blanco.

Demande de Confiseur.

F. METTETAL,

LA terreur de la vermine, a l'honneur d'informer le public en général qu'il vient d'ouvrir un magasin de poudre à détruire la vermine, telle que ravets, punaises, puces, mouches, moustiques, mites, rats, souris, etc. Cette poudre détruit toute la vermine. Il fait des contrats pour détruire la vermine dans les hôtels, restaurants et maisons privées.

Principal dépôt 30 Passage de la Bourse, entre Bienville et Douane, Nlle-Orléans.

F. METTETAL, agent de Reynaud et Varin.

SALLE DES ODD FELLOWS.

Grand Concert d'Amateurs,

Au profit de la Société pour la construction d'un monument de l'Artillerie des Gardes de la Louisiane.

LUNDI SOIR, 25 Juin, à 8 heures.

Un Grand Concert d'Amateurs sera donné à Odd Fellows Hall, LUNDI SOIR, 25 juin, sous la direction des membres de l'Artillerie des Gardes de la Louisiane, afin de recueillir des fonds destinés à aider à la construction d'un monument.

Grand Bal et Festival Nocturne

LA VEILLE DE LA ST-JEAN,
AU JARDIN DE VICTOR, A CARROLLTON,
Vis-à-vis la Gare du Chemin de Fer
Samedi, 23 juin 1866.

BUREAU DU SURINTENDANT DES ÉCOLES PUBLIQUES.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1866.

L'EXAMEN annuel des Écoles de la ville se continuera, cette semaine comme suit:

WM O ROGERS Surintendant.

SEUL AGENT,

DANS LES ETATS DU SUD,
Pour la vente des Vins de
MM. Cruse et Fils Frères,
DE BORDEAUX.
B. E. CASTENDYK,
RUE DU CAMP, NO. 91.

Avis.

LE PORTEUR d'un billet W. HATCH, de $2,500 du 25 janvier 1866, à l'ordre de LOBIT & CHARPANTIER, est prié de se présenter chez P. J. FAVY, syndic.

MELASSE, CHOIX, DE PORTO-RICO, REBOUILLIE.

A vendre par J. AVET, aux Magasins Bleus.

WORCESTERSHIRE SAUCE, (LEA & PERRIN. PICKLES ANGLAIS, (CROSSE & BLACKWELLS.

A vendre par J. AVET, aux Magasins Bleus. Coin Bienville et Vieille-Levée.

E. RICHARD,

Fabricant de Billards,
160 ……RUE STE-ANNE……160.

C. JAUBERT & Cie.

20, Rue de Chartres.

C. Jaubert & Cie, WHOLESALE DEALERS IN DRY GOODS, 20, Rue de Chartres.

MONTAGNE & CARLOS,

Marchands-Commissionnaires,

CHANGEMENT DE BUREAU.

Produits de l'Ile de Cuba.

AUX TAILLEURS.

Habillements de messieurs,

T. DANZIGER & FILS, Rue du Canal, No 163. Et rue Royale, No 260, coin St-Philippe.

AVIS.

LES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE D'HUILE DE PÉTROLE DE LA LOUISIANE se sont réunis, à leur bureau le 9 juin 1866, et ont élu, pour l'année, les Directeurs suivants.

LIQUIDATION

POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT FORCÉ.

Il faut que tout le STOCK soit vendu avant le 30 juillet

J. DERBÈS, Rue Bienville, 49.

GROVE PERSEVERANCE No 7.

LUCIEN MOLLO, Secrétaire.

AVIS.

Le steamer ALABAMA, arrivé de New-York. G. L. LAUHLAND.

T. BAILLY BLANCHARD Jr.

Grocerie à vendre

AUGUSTE GLADOT.

EN VENTE

No. 106 rue du Camp, au premier

LE "STOVE" AU PÉTROLE DE GRAY.

A LOUER.

A LOUER OU A VENDRE.

PROPRIÉTÉ A VENDRE

Crescent Hotel,

A BAIE ST. LOUIS

J. V. TOULMÉ, E. V. SAUCIER Propriétaires

Stove au pétrole, de Gray.

AVIS.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Hope de la Nouvelle-Orléans. No 21, RUE DU CAMP.

LOUIS BARNETT, Secrétaire.

LEON PIERRE,

27 ……Rue des Petites Ecuries……27
COMMISSIONNAIRE-ACHETEUR, A PARIS.

Allash. Allash. Allash.

J. S. MAUNSELL & Co.

En débarquement des navires "Express" et "Mathilde," arrivés de Bordeaux.

A. N. TOURNÉ, rue St-Louis, No. 5.

MIXTURE ANTI-CHOLÉRIQUE DU Dr. KER.

E. MONTEUSE, 16 rue Chartres.

Bureau d'Immigration

RUE ROYALE, 31

On trouvera le Dr F. G. A. KAUFMANN.

Fer de Tennessee.

C. H. SLOCOMB.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MALGRÉ LA HAUSSE DE L'OR, Mr. L. Manuel, 58, rue du Maine.

BLADON SPRINGS, Comté Choctaw, Alabama.

JAMES CONNOR & CO

The Arrow Tie.

AVIS.

Compagnie de la Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Bureau du Trésorier de la ville. AVIS AUX CONTRIBUABLES.

J. HERNANDEZ, Trésorier de la ville.

HOTEL POUR FAMILLES. BAIE ST-LOUIS

Docteur HUARD,

De la Faculté de Médecine de Paris,
116 RUE ROYALE
ENTRE ST-LOUIS ET TOULOUSE.

POUR BORDEAUX,

PARTANT VERS LE 15 JUIN.

La barque brémoise de première classe JUPITER, Capitaine Kutchens.

W. E. BUDDENDORFF, 125, rue Commune, ou chez ED. STOCKMEYER, 42, rue Union.

Pour la Havane.

F. SANGRO.

POUR BRAZOS SANTIAGO

T. SHAILER Jr.

POUR VERA CRUZ ET NAUTLA

L. JOUBLANC.

Transfert de Bureaux.

GEO. W. SQUIRES, secrétaire.

AVERTISSEMENT.

Putnam's Patent Bottle Stopper Fastener.

Chargement du navire Poppina, venant de Gênes.

A LOUER.

Vin de Champagne de la célèbre marque de Charles Heidsieck, & Co.

COUTURIÉ FRÈRES.

En débarquement du "Fred. Gustave", de Marseille.

BLANCHIN & GIRAUD, 52, Vieille Levée.

JACOB OTT, Entrepreneur,

RÉPARE les MAGASINS et les MAISONS de résidence.

PERKINS & FRIEDLANDER,

AVIS

AUX CONTRIBUABLES DE L'ETAT.

L. R. LEMARIÉ.

DEMANDE D'ACHETEUR.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

EDOUARD CARRAINE & Co.

E. BEULARD,

COMMISSIONNAIRE, 20 rue de Chabrol, faubourg Poissonnière Paris.

MARCHANDISES SECHES ET CHAUSSURES.

BLANCAND & GUITET,

Dépôt de Médicaments patentés français.

PRODUITS CHIMIQUES, &c.

LOUIS CASTEL, angle Dumaine et Bourbon.

LA FOIRE.

Bureau de la Société des Agriculteurs et Artisans de la Louisiane.

C. H. SLOCOMB, Président du Comité des Fair Grounds.

Maison Blanche.

Vins, Liqueurs et Comestibles.
GALLOT & CHAVANNES,

J. V. GOURDAIN,

Courtier d'Actions, de Billets, de Change et de Propriétés foncières.

AVIS DE SOCIETE.

PEPIN & TURCOTTE.

Bitters Hongrois de Lahnak, ET SCHNAPPS AROMATIQUE DE SCHIEDAM.